

Département de l'Yonne**Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	24 septembre 2024	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	24 septembre 2024	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 39 Votants : 46

Séance du 30 septembre 2024

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le trente septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS (39) :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Jacques COURTAT, M. Laurent CHAT, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS (10) :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Evelyne TRECARTES, pouvoir à M. Jean-Pierre BAUSSART
M. Marc FAYADAT, pouvoir à M. Jean-Pierre BARRET
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND
M. Éric GALLOIS, pouvoir à M. Didier MIGNON
Mme Marie-Hélène GOUEDARD
M. Sébastien DORA
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Autorisation de lancer et de signer le marché relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés (résiduels et tri sélectif) issus de la collecte en porte à porte

MP/2024/81

Conseil communautaire du
30 septembre 2024**Objet : Autorisation de lancer et de signer le marché relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés (résiduels et tri sélectif) issus de la collecte en porte à porte**

VU l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son alinéa 6,

VU l'article L. 1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens,

VU l'article L. 2120-1 et les articles L. 2142-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2123-1, R. 2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée,

VU les articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres,

- **Lot n°1** : Mise à disposition d'un quai de transfert (déchets ménagers résiduels et recyclables) ;
- **Lot n°2** : Transport des déchets ménagers et assimilés (résiduels et recyclables) ;
- **Lot n°3** : Traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **Lot n°4** : Tri et conditionnement des déchets recyclables.

La Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) a en charge la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés (résiduels et recyclables) sur son territoire. Les statuts de cette délégation sont les suivants :

« La communauté de communes est compétente pour l'application des directives-cadre européennes relatives à la valorisation et à l'élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que pour la législation nationale qui en découle. Cette compétence comprend la prévention et la réduction, le réemploi et la réutilisation, la valorisation matière, les autres valorisations et l'élimination des déchets. La communauté de communes met en place les moyens, les dispositifs et les services nécessaires à l'application de ces textes. Elle met en place un système de financement de ces moyens, les dispositifs et les services nécessaires à l'application de ces textes. Elle met également en place un système de financement de ces moyens, dispositifs et services, dans le respect du cadre législatif et réglementaire. Elle est aussi compétente pour l'application au niveau local du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). »

La Communauté de Communes du Jovinien regroupe 19 communes et compte une population d'environ 21 000 habitants. La collectivité exerce la compétence de collecte et de traitement pour le compte de l'ensemble de ses communes membres.

Le marché serait conclu sous la forme d'un appel d'offres ouvert s'exécutant à bons de commandes en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique pour **les montants annuels estimés** suivants :

	Montant annuel estimé (€ TTC)	Montant estimé sur 4 ans (€ TTC)
Lot n°1	160 000 €	640 000 €
Lot n°2	90 000 €	360 000 €
Lot n°3	650 000 €	2 600 000 €
Lot n°4	550 000 €	2 200 000 €
Total	1 450 000 €	5 800 000 €

Le marché serait conclu pour une durée ferme de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour une durée d'un an, soit 4 années au total.

En conséquence, il est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-1 et R. 2162-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique qui serait alloté comme suit :

- Lot n°1 : Mise à disposition d'un quai de transfert (déchets ménagers résiduels et recyclables) ;
- Lot n°2 : Transport des déchets ménagers et assimilés (résiduels et recyclables) ;
- Lot n°3 : Traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Lot n°4 : Tri et conditionnement des déchets recyclables.

Les dépenses correspondantes seraient imputées sur les crédits figurant aux articles et natures comptables concernés, au budget annexe OM de la Communauté de Communes du Joviniens.

VU la Conférence des Maires et la Commission des Finances du 17 septembre 2024,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉCIDE de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer le marché relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés (résiduels et tri sélectif) issus de la collecte en porte à porte selon les modalités décrites précédemment,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ultérieurement, au nom et pour le compte de la communauté de communes, le marché dont les montants minimums annuels et montants maximums annuels sont les suivants :

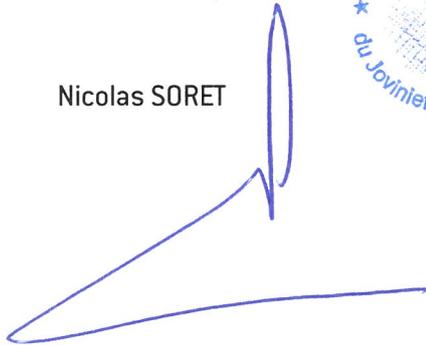
	Montant annuel estimé (€ TTC)	Montant estimé sur 4 ans (€ TTC)
Lot n°1	160 000 €	640 000 €
Lot n°2	90 000 €	360 000 €
Lot n°3	650 000 €	2 600 000 €
Lot n°4	550 000 €	2 200 000 €
Total	1 450 000 €	5 800 000 €

Ainsi que ses avenants éventuels dans la limite de 10 % d'augmentation des montants maximums annuels.

-DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurants aux articles et natures comptables concernés, au budget annexe OM de la Communauté de Communes du Joviniens.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

